

COMMUNE DE CUSSAY  
Département de l'Indre et Loire

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 6 – ANNEXES

- notice sanitaire
- localisation périmètre de protection éloignée du captage de la Perruche (commune de Civray)
- plan du réseau d'eau potable (source : VEOLIA)
- contrôle des poteaux incendie 2014 (VEOLIA)
- grilles de couverture des risques incendie, annexes 1 à 6 du RDDECI
- zonage de l'assainissement (ACTIFLOR, 2017)
- aptitude des sols à l'assainissement non collectif (carte étude SEAF, 2001)

## DOSSIER D'APPROBATION

8/00141/2015//FL

# NOTICE SANITAIRE

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Tous les secteurs bâtis de la commune sont alimentés en eau potable.

La distribution est de la compétence de la CC du Grand Ligeillois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'exploitation est confiée à VEOLIA (contrat d'affermage du 01/01/2005 au 31/12/2019).

La CCLG possède un réseau maillé. Cussay est alimentée par l'intermédiaire du réservoir de la Rouzie situé à Paulmy et du réservoir de Noisay à Cussay (250 m<sup>3</sup>).

L'eau distribuée à Cussay provient de la source de Fonteny sur la commune de Paulmy (qui adhère au service AEP de la CCLG). Ce forage capte l'eau dans le Turonien supérieur.

A ce jour aucun problème qualitatif d'alimentation en eau potable n'est signalé. Le taux de conformité 2014 des prélèvements sur les eaux distribuées est de 100% pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques, et de 98,4% concernant la microbiologie.

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> annuels est en 2014 de : 2,92 €/m<sup>3</sup>.

L'indice global d'avancement de la protection de la ressource en eau de la CCLG pour 2014 est de 65% (moyenne de l'avancement des 7 points d'alimentation). Il est de 80% pour le captage de Fonteny (l'arrêté préfectoral est mis en œuvre, la procédure de suivi de son application reste à mettre en place).

Aucun périmètre de protection rapprochée ne s'étend sur le territoire communal.

Le périmètre de protection éloignée du captage de la Perruche (commune de Civray) empiète sur le territoire communal au Sud-Ouest (autour de Bezon).

Le volume de stockage du syndicat (SIVOM du pays de Ligeuil) était en 2010 de : 2850 m<sup>3</sup>. La capacité maximale de production était de 3260 m<sup>3</sup>/jour.

Données techniques (source : rapport annuel d'exploitation VEOLIA 2013) :

CC du Grand Ligeillois	2014	2013	2012
Linéaire de réseau de la CCGL	463 km	458 km	457 km
Taux moyen de renouvellement réseaux d'eau potable	0,38%	0,33%	0,23%
<b>Volumes vendus</b>			
<b>Total syndicat :</b>	<b>404 668 m<sup>3</sup></b> (1109 m <sup>3</sup> /j)	<b>377 520 m<sup>3</sup></b> (1034 m <sup>3</sup> /j)	398 611 m <sup>3</sup> (1092 m <sup>3</sup> /j)
Nombre d'abonnés			
Cussay :	316	314	307
<b>Total CCGL :</b>	4 421 Soit 8 821 habitants	4 407 Soit 8 737 habitants	4 355

Rendement du réseau	74 %	67,4 %	75,4 %
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/j)	0,90	0,80	0,80
<b>Données de synthèse</b>			
Volume prélevé	555 586 m <sup>3</sup>	566 033 m <sup>3</sup>	533 232 m <sup>3</sup>
Volume acheté	237 m <sup>3</sup>	133 m <sup>3</sup>	558 m <sup>3</sup>
Total	555 823 m <sup>3</sup>	566 166 m <sup>3</sup>	533 790 m <sup>3</sup>
	<i>soit 1523 m<sup>3</sup>/j</i>	<i>soit 1551 m<sup>3</sup>/j</i>	<i>soit 1462 m<sup>3</sup>/j</i>

La ressource exploitée permet donc actuellement de satisfaire largement au besoin des nouveaux branchements envisagés sur la commune de Cussay, en quantité comme en qualité.

#### Branchements plomb

Au 31 décembre 2014, il restait 156 branchements plomb sur l'ensemble du syndicat, soit 3,2% du parc. Le renouvellement de ces compteurs se poursuit suivant une programmation annuelle (5% des branchements plomb du syndicat ont été remplacés en 2014).

### DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La commune est équipée de 31 postes incendie repartis sur l'ensemble des parties habitées de la commune.

Ils sont installés sur des canalisations de diamètre le plus souvent égal à 100 mm (78% d'entre eux). Leurs performances sont récapitulées dans la fiche de contrôle jointe en annexe : ceux du bourg présentent les meilleurs résultats.

Lors du contrôle effectué par Véolia en 2016, 2 poteaux incendie ont été relevés comme « hors service » et 1 comme « pas de débit » dans des écarts. Quelques anomalies ont été détectées sur le reste du parc, pour l'essentiel :

- les débits sous la pression de 1 bar sont souvent insuffisants dans les écarts (malgré des renouvellements de poteaux),
- 1 cas : manœuvre difficile
- quelques vidanges bloquées....

La municipalité effectue régulièrement des interventions d'entretien. Le remplacement de 3 poteaux a été effectué en 2017.

Par ailleurs le plan d'eau de l'étang de la Cigogne pourrait être considéré comme une réserve incendie. L'accès demanderait alors à être stabilisé.

Le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDCEI), approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2017, définit les grilles de couverture qui représentent les critères à respecter pour une intervention optimale du SDIS en cas d'incendie, en prenant en compte :

- le risque à défendre, qui se définit en fonction :
  - o du type de bâtiment ou de son activité (habitation, établissements recevant du public, établissements soumis au code du travail, bâtiments agricoles, bâtiments d'activités, ...),
  - o de sa surface,
  - o de ses caractéristiques techniques (pouvoir calorifique, ...),
  - o de son environnement (isolé ou non, à apprécier en fonction de la nature et de l'activité du bâtiment),
  
- le besoin minimal en eau (débit en m<sup>3</sup>/h pendant un temps donné)
  
- les points d'eau
  - o leur nombre,
  - o leur distance par rapport au bâtiment à défendre.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments permet d'adapter les équipements à mettre en place en fonction du risque apprécié au plus près. Ainsi le besoin minimal en eau pour une habitation isolée de plus de 250 m<sup>2</sup> est de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ; il est réduit à 30 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures si le bâtiment est moins grand (≤ 250 m<sup>2</sup>) et isolé (à 5 m au moins de tout autre bâtiment).

Les grilles de couverture des risques définis pour les différents bâtiments et activités sont explicités dans les annexes 1 à 6 du RDDECI, qui sont jointes ci-après.

## DEVENIR DES EAUX USEES, ASSAINISSEMENT

Le schéma d'assainissement approuvé en 2001<sup>1</sup> prévoyait l'assainissement collectif pour le bourg de Cussay et la Bosnière, l'assainissement autonome pour le reste du territoire communal. Le zonage de l'assainissement a fait l'objet d'une première révision<sup>2</sup> en 2013. Il sera à nouveau révisé pour être mis en cohérence avec le PLU de Cussay.

### ***Assainissement collectif***

Le Bourg de Cussay et la Bosnière sont traités en assainissement collectif. Les équipements sont exploités en régie par la commune ; leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Collecte	<b>Séparative</b> Gravitaire et refoulement (postes du stade et de la Bosnière)	
Traitement :		
Filière technique	Disques biologiques	
Année de mise en service Arrêté de rejet	<b>2002</b> 03/07/2002	
Capacité nominale	<b>300 EH</b> <b>45 m3/j</b> <b>18 kg DBO5/j</b>	
Charge hydraulique constatée (2014)	<b>75 à 80%</b> de la capacité nominale ; surcharges ponctuelles (eaux claires parasites, météoriques et de nappe).	
Charge organique constatée (bilan 24h 2012)	<b>70%</b> de la capacité nominale	
Fonctionnement (appréciation SATESE d'Indre et Loire 2009 à 2014)	Irrégulier : surcharges hydrauliques ponctuelles en relation avec le poste de relèvement du stade ; gestion des boues à améliorer (manque de capacité de stockage) ; soucis ponctuels sur l'état des ouvrages. Qualité du rejet irrégulière, non satisfaisante.	
Exutoire	Ruisseau du Ravin	
Devenir des boues	Valorisation agricole	
Population raccordée	157 foyers, soit près de 300 EH	

<sup>1</sup> SEAF – 2001 – Etude de zonage d'assainissement, Pays de Ligueil

<sup>2</sup> ACTIFLOR – 2013 – Zonage des techniques de l'assainissement, révision n°1

### Fonctionnement de la station d'épuration

Le fonctionnement irrégulier de la station d'épuration depuis sa mise en service a motivé des démarches de la commune auprès du constructeur et des instances concernées. La commune a pour objectif une remise en état qui lui assurerait de disposer réellement de la capacité prévue, et qui fournirait un rejet de qualité satisfaisante. Les démarches des élus ont abouti à un contentieux qui n'est pas encore conclu. Pour apporter dès à présent une solution et dégager une meilleure capacité de traitement, la municipalité a augmenté la fréquence des vidanges des décanteurs afin d'améliorer la qualité des rejets (vidanges 2015 : mars et novembre, vidanges 2016 : mars et mai, à poursuivre). Par ailleurs Cussay a engagé dès 2017, sans attendre le résultat des démarches juridictionnelles, une étude de filière pour un nouvel ouvrage de traitement.

Le fonctionnement du réseau montre des intrusions d'eaux claires parasites. Les élus de Cussay vérifient régulièrement les volumes entrant sur la station. Concernant les eaux météoriques, ils effectuent de fréquents contrôles des branchements eaux usées / eaux pluviales (dernier en date : la Bosnière, début 2016). Dans le cadre de l'étude globale du système, un diagnostic du réseau d'assainissement a été lancé début 2018.

### **Assainissement non collectif**

Le SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) est communal, organisé au niveau départemental, géré par le SATESE de l'Indre et Loire. L'état des lieux des systèmes existants a été réalisé : sur les 154 habitations concernées de la commune, 133 ont été visitées. Ces 133 systèmes comprennent entre autres :

- 13 installations neuves (donc conformes) soit 10% d'entre elles,
- 5 installations **non conformes de priorité 1** (soit moins de 4% d'entre elles), 2 d'entre elles étant des résidences secondaires,
- 52 installations non-conformes de priorité 2 (soit 39%), correspondant toutes à des résidences principales,
- 19 installations non-conformes de priorité 3 (soit 14%), dont 7 sont des résidences secondaires et 2 les logements vacants ou en ruines,
- 44 installations non-conformes de priorité 4.

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont une compétence de la Communauté de communes. Elle l'a déléguée au SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Le SMICTOM regroupe 2 Communautés de communes :

- La Communauté de communes du Grand Ligueillois avec ses 17 communes

- La Communauté de communes de la Touraine du Sud avec ses 21 communes

Toutes les communes sont desservies au moins une fois par semaine.

Des composteurs sont à la disposition des usagers contre une participation de 20 €. Ces composteurs permettent de limiter les volumes envoyés à l'incinération, dans un souci environnemental et économique.

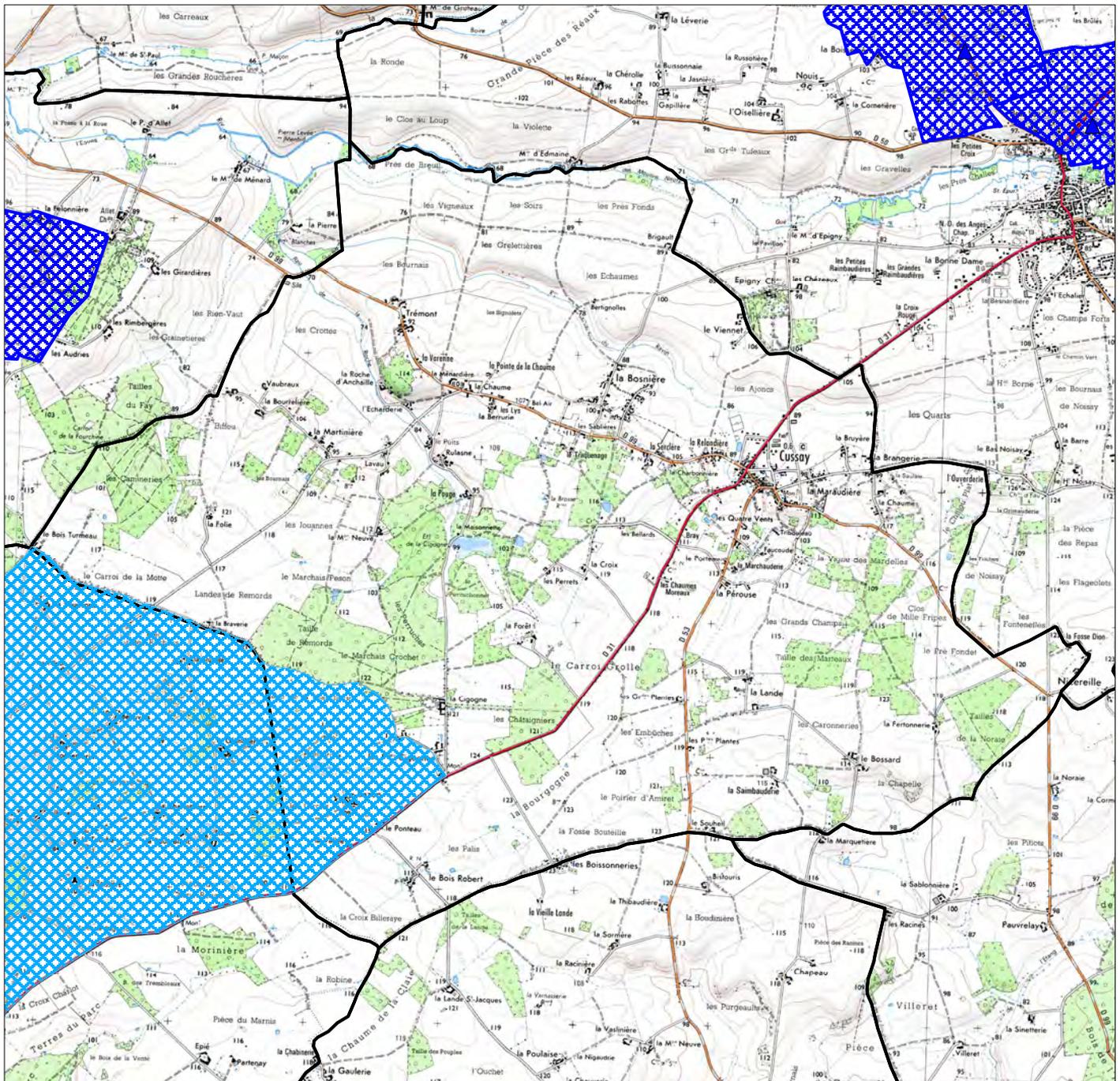
La facturation est effectuée par la Communauté de communes qui a opté pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). La redevance est acquittée en fonction du service rendu à l'utilisateur. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est, quant à elle, assise sur la valeur foncière de l'habitation, sans rapport avec les volumes de déchets collectés.

5 déchetteries sont réparties sur le territoire du SMICTOM : la plus proche de Cussay se trouve à Descartes.

# EAU : Carte de l'alimentation en eau potable

## Commune de CUSSAY

Direction  
Départementale des  
Territoires



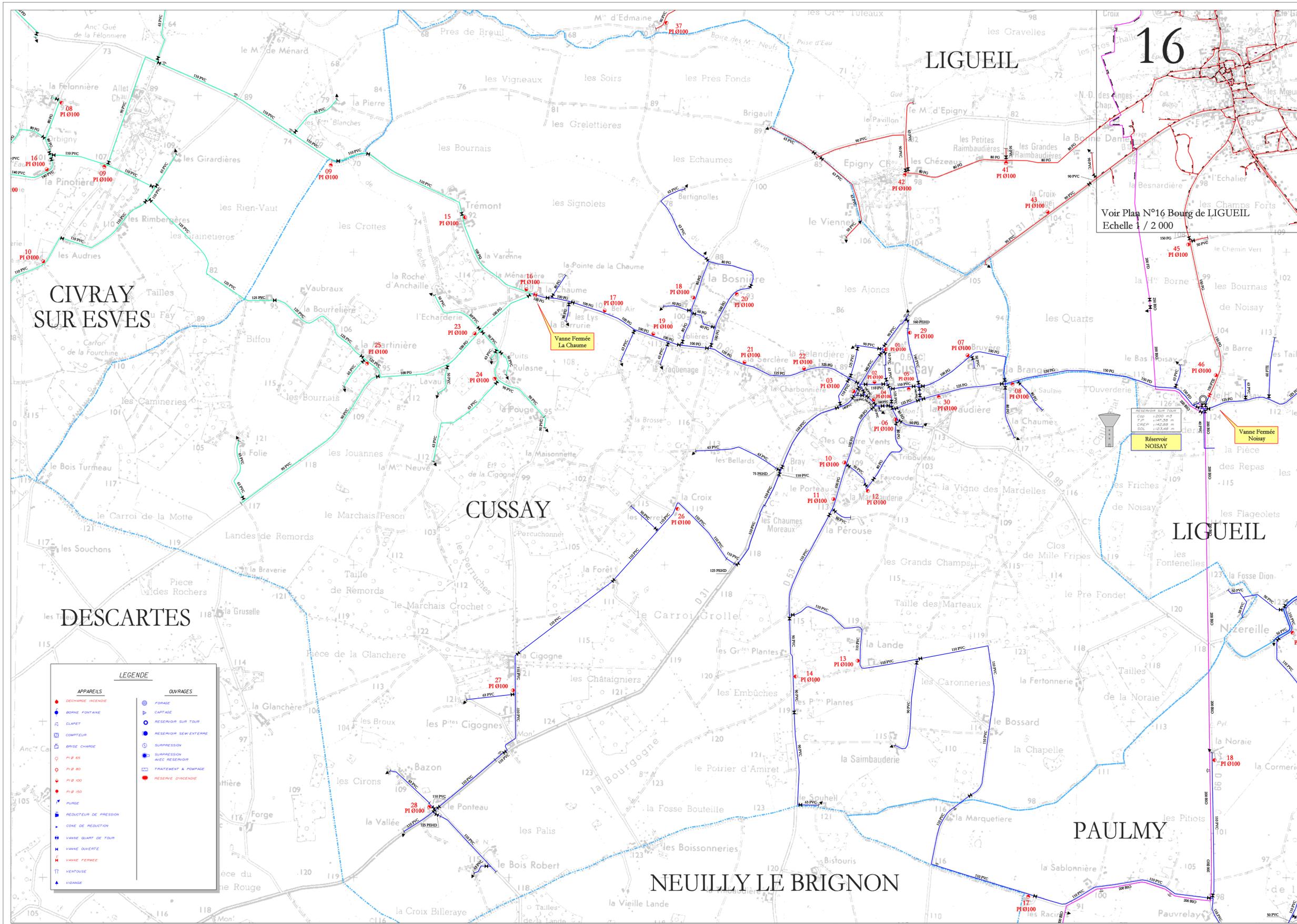
Légende

▲ captage AEP

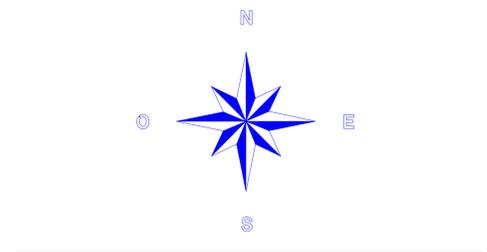
Périmètres de protection

■ rapproché  
■ éloigné





Voir Plan N°16 Bourg de LIGUEIL  
Echelle 1 / 2 000



APPAREILS	ETAGES DE DISTRIBUTION
Réservoir	RESEAU GRAVITAIRE DE LOUANS (alimenté par le réservoir de Grand Press)
Forage	RESEAU SURPRESSE DU LOUROUX ET DE MANTHELAN (alimenté par la station de surpression "Le Louroux")
Usine de traitement	RESEAU GRAVITAIRE DE LA CHAPELLE BLANCHE, MANTHELAN (alimenté par les réservoirs "Les Chaumes" et "Le Petit Clos" Fée)
Station de surpression	RESEAU GRAVITAIRE DE BOSSEE (alimenté par le réservoir "La Croix Rouge")
Compteur	RESEAU GRAVITAIRE DE MOUZAY, GRAN VARENNES, ESVRES LE MOUTIER (alimenté par les réservoirs "Le Clos du Gué" et "La Chaume Alain")
Limite de commune	RESEAU GRAVITAIRE DE CIVRAY S/ESVRES (alimenté par les réservoirs de "Vaugrain")
Limite du syndicat	RESEAU GRAVITAIRE DE LIGUEIL (alimenté par le réservoir "La Chillois")
Refoulement	RESEAU GRAVITAIRE DE CUSSAY ET PAULMY (alimenté par les réservoirs de "Noisay" et "La Roussie")
	RESEAU SAISONNIER (réseau gratuit d'hiver et réseau surpressé été)
	REPOULEMENT - DISTRIBUTION (la station de Chillois alimente le Clos du Gué)
	RESEAU DE DISTRIBUTION DES CHAIMES VERS CHILLOIS (en cas de besoin d'eau dans la bâche du Chillois, ouverture de la vanne électrique)

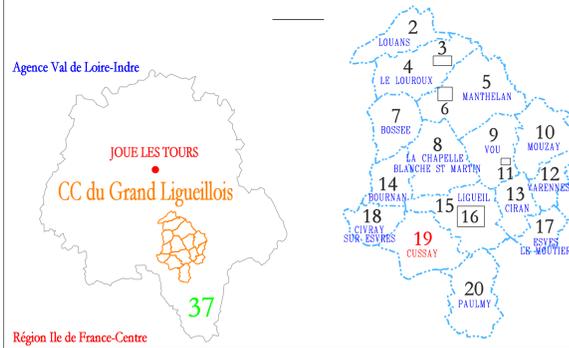
APPAREILS	OUVRAGES
DECHARGE INCENDIE	FORAGE
BORME FONTAINE	CAPTAGE
CLAPET	RESERVOIR SUR TOUR
COMPTEUR	RESERVOIR SEMI-ENTERRÉ
BRISE CHARGE	SURPRESSION
VBI 85	SURPRESSION AVEC RESERVOIR
VBI 80	TRAITEMENT & POMPAGE
VBI 100	RESERVE D'INCENDIE
VBI 150	
PURGE	
REDUCTEUR DE PRESSION	
CONE DE REDUCTION	
VANNE QUART DE TOUR	
VANNE OUVERTE	
VANNE FERMEE	
TRIT VENTOUSE	
VIDANGE	

**VEOLIA**  
EAU

AGENCE VAL DE LOIRE - INDRE  
3, rue Cugnot BP 534 - 37305 JOUE LES TOURS Cedex  
☎ : 02-47-53-52-52 fax : 02-47-67-37-95

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)

**Communauté de Communes du GRAND LIGUEILLOIS**



4	01/03/2012	AGENCE	Mise à jour réseau aep
3	01/07/2011	AGENCE	Mise à jour réseau aep
INDICE	MISE A JOUR	MIS A JOUR PAR	MODIFICATIONS
DESIGNATION : Alimentation Eau Potable de la Commune de CUSSAY			
NOM DU FICHIER :	cc_grand_liguellois_eau_19.dgn	PLAN N° :	19
ECHELLE :	1 / 10 000	DESSINE PAR :	AGENCE
CONTRAT :	K 6510	VERIFIE LE :	01/03/2012
		VERIFIE PAR :	SITE

## CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE COMMUNE DE CUSSAY

N°	Situation des appareils	PI Ø80	PI Ø100	Marque	Date de Débit / Pression	Pression Statique (bar)	Débit Maximal (m3/h) sous 1 bar	Pression (bar) à 60m3/h si atteint	Date Visite	Observations
1	Les prés Carrés		X	BAYARD	18/02/2013	5	70,0	1,7	04/12/2014	
2	Rue Serge Brunet		X	CHAPPEE	18/02/2013	5	70,0	1,8	12/12/2014	Vidange bloquée
3	Rue Armand Béranger		X	BAYARD	18/02/2013	5	84,0	1,7	12/12/2014	
4	Rue Jean Michaud		X	BAYARD	18/02/2013	5	80,0	2,4	04/12/2014	
5	Le Haut Bourg - Ch. des Jeannelleries		X	CHAPPEE	18/02/2013	5,3	60,0	1,0	04/12/2014	Manœuvre difficile - vanne à changer - le poteau est beaucoup trop bas et est à dégager (sable) - socle non visible
6	Tribouveau - Ch. St Jacques	X		BAYARD	18/02/2013	4	25,0		12/12/2014	Débit max = 27m3/h. Pi non numéroté - coffre abîmé - socle abîmé
7	La Bruyère		X	CHAPPEE	18/02/2013	4,6	48,0		04/12/2014	Débit max = 51m3/h
8	La Brangerie		X	BAYARD	18/02/2013	4,6	95,0	2,2	04/12/2014	
9	Les Silos 17 - Rte de Civray (virage)		X	BAYARD	18/02/2013	7	45,0		04/12/2014	Débit max = 54m3/h
10	Les Quatre Vents		X	BAYARD					12/12/2014	PI neuf - numérotation à faire
11	Le Porteau		X	CHAPPEE	18/02/2013	2,8	20,0		12/12/2014	Débit max = 25m3/h - Vidange HS - chapeau à changer
12	Faucoude	X		BAYARD	18/02/2013	4	3,0		12/12/2014	Débit max = 22m3/h - Vanne HS à changer - socle non visible - Pi à remplacer
13	La Lande	X		BAYARD	18/02/2013	3,2	27,0		12/12/2014	Débit max = 32m3/h - Pas de bouchon
14	Les Petites Plantes	X		BAYARD	18/02/2013	3,4	22,0		12/12/2014	Débit max = 32m3/h. Pas de bouchon - socle à refaire
15	Trémont		X	PAM	18/02/2013	5	33,0		04/12/2014	Débit max = 40m3/h. Manœuvre difficile
16	La Menardière		X	CHAPPEE	18/02/2013	4,2	33,0		04/12/2014	Débit max = 39m3/h - Vidange HS - manœuvre difficile - Ferme MAL - Pi à remplacer
17	Les Lys		X	BAYARD	18/02/2013	4	22,0		04/12/2014	Débit max = 25m3/h
18	La Bosnière 2		X	BAYARD	18/02/2013	5	21,0		04/12/2014	Débit max = 24m3/h
19	Bel Air		X	CHAPPEE	18/02/2013	3,8	24,0		04/12/2014	Débit max = 27m3/h - Manque 3 bouchons - manœuvre difficile - Ne vidange plus - socle à refaire

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

Rue Maryse Bastié  
ZAC ISOPARC  
37250 SORIGNY

## CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE COMMUNE DE CUSSAY

N°	Situation des appareils	PI Ø80	PI Ø100	Marque	Date de Débit / Pression	Pression Statique (bar)	Débit Maximal (m3/h) sous 1 bar	Pression (bar) à 60m3/h si atteint	Date Visite	Observations
20	La Bosnière 1		X	BAYARD	18/02/2013	5,5	26,0		04/12/2014	Débit max = 29m3/h
21	La Serclère		X	BAYARD	18/02/2013	3,8	36,0		04/12/2014	Débit max = 42m3/h. Numéro à repeindre
22	La Relandière		X	GHM	18/02/2013	4,8	57,0		04/12/2014	Débit max = 59m3/h - Pas de chainette - la vidange ne fonctionne plus
23	Laveau	X		BAYARD	18/02/2013	5,8	44,0		12/12/2014	Débit max = 52m3/h. Capot cassé - la vidange ne fonctionne plus
24	Le Puits	X		PAM					04/12/2014	PI HS - à changer - fermé sur vanne
25	La Martinière	X		CHAPPEE	18/02/2013	4,4	46,0		12/12/2014	Débit max = 573m3/h - Vidange HS
26	La Croix		X	BAYARD	18/02/2013	2,8	20,0		12/12/2014	Débit max = 25m3/h - Terrasser tube bouche à clé - coffre à remplacer
27	La Cigogne	X		PAM	18/02/2013	2,5	18,0		12/12/2014	Débit max = 25m3/h
28	Bozon		X	BAYARD	18/02/2013	3,4	21,0		12/12/2014	Débit max = 21m3/h - le capot a reçu un choc
29	Zone Industrielle		X	BAYARD	18/02/2013	5,2	86,0	2,8	04/12/2014	
30	La Marauière		X	BAYARD	18/02/2013	4,6	72,0	1,5	04/12/2014	
31	L'Ouverderie		X	BAYARD	18/02/2013	5	92,0	2,0	04/12/2014	PI neuf à numéroter

# ANNEXE 1 HABITATIONS

RISQUES A DEFENDRE		BESOIN MINIMAL EN EAU	POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)			
			Nombre	Distance maximale par rapport au bâtiment		
Habitations individuelles	S ≤ à 250 m <sup>2</sup>	Isolées (d ≥ 5 m de tout bâtiment)	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 60 m <sup>3</sup>	1	400 m	
		Non isolées (d < 5 m de tout bâtiment)	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 120 m <sup>3</sup>	2	50 % au moins du débit ou du volume à 200 m	100 % du débit ou du volume à 400 m
	S > à 250 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 120 m <sup>3</sup>				
Habitations collectives	2 <sup>ème</sup> famille	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 120 m <sup>3</sup>	1	200 mètres		
	3 <sup>ème</sup> famille A et B et 4 <sup>ème</sup> famille	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 120 m <sup>3</sup>	1	200 mètres *		
Parc de stationnement couvert annexé à un bâtiment d'habitation		Calcul en fonction de la D9 (ERP de classe 1)	Nombre d'accès divisé par 2	Situés à moins de 200m d'un accès, répartis judicieusement et disposant d'un débit minimum de 60 m <sup>3</sup> /h		

Débit : Il sera nécessaire de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs poteaux ou bouches incendie, lorsque deux poteaux incendie sont mis en œuvre simultanément.

\* - Si colonne(s) sèche(s) obligatoire(s) conformément à l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, la distance est ramenée à 60 mètres entre le PEI et l'orifice d'alimentation de la colonne sèche.

- Si colonne(s) sèche(s) non obligatoire(s), la distance doit être de 200 mètres maximum entre le PEI et l'orifice d'alimentation de la colonne sèche.

Calcul de la surface de plancher (S) : Il s'agit de la surface totale développée de tous les planchers habitables ou non (garages compris)

## ANNEXE 2

### ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU	POINT D'EAU INCENDIE (PEI)		
		Nombre	Distance maximale par rapport au bâtiment	
$S \leq$ à 250 m <sup>2</sup> sans locaux à sommeil, au plus 19 personnes et isolé (1)	30 m <sup>3</sup> /h soit 60 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	1	200 mètres	
$S >$ à 250 m <sup>2</sup>	Référence au document technique D9	Selon débit global exigé	50 % au moins du débit ou du volume exigé avec débit minimum de 60 m <sup>3</sup> /h ou un volume de 120 m <sup>3</sup> à 200 m	100 % du débit ou du volume à 400 m
Parc de stationnement couvert	Référence au document technique D9 (Classe 1)	Nombre d'accès divisé par 2	Situés à moins de 200m d'un accès, répartis judicieusement et disposant d'un débit minimum de 60 m <sup>3</sup> /h	

(1) Arrêté du 22 juin 1990 sur les ERP – articles PE 2 §3 (effectif) et PE 6 (isolement)

- **Débit :**
  - Il sera nécessaire de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs poteaux ou bouches d'incendie.
  - Le débit requis pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie peut être divisé par 2 en cas de présence d'une extinction automatique à eau sur tout le bâtiment.
  - Au-delà d'un débit requis de 600 m<sup>3</sup>/h, le calcul définitif des besoins en eau devra faire l'objet d'une analyse spécifique du risque en concertation avec le service prévision du SDIS.
  - Il est préconisé qu'au minimum un tiers des besoins en eau soient satisfaits à partir de Point d'Eau Incendie alimentés par un réseau en permanence sous pression.
- **Surface développée S :** Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois et/ou planchers coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum munis de portes coupe-feu ½ h à fermeture automatique

# ANNEXE 3

## ETABLISSEMENTS SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL

RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU	POINT D'EAU INCENDIE (PEI)	
		Nombre	Distance maximale par rapport au bâtiment
Bâtiments à faible pouvoir calorifique (risque de catégorie 1) jusqu'à 250 m <sup>2</sup> , et isolé par une distance supérieure à 8 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 60 m <sup>3</sup>	1	200 m
Bâtiments à faible pouvoir calorifique (Risque de catégorie 1)	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures pour 500 m <sup>2</sup> , avec un minimum de 60 m <sup>3</sup> /h + application coefficient (D9)	Selon débit global exigé	50 % au moins du débit ou du volume à 200 m  100 % du débit ou du volume à 400 m
Bâtiments à pouvoir calorifique moyen (Risque de catégorie 2)	45 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures pour 500 m <sup>2</sup> , avec un minimum de 60 m <sup>3</sup> /h + application coefficient (D9)		
Bâtiments à fort pouvoir calorifique (Risque de catégorie 3 ou RS)	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures pour 500 m <sup>2</sup> + application coefficient (D9)		

- L'identification des risques 1,2 ou RS correspond à la classification issue du Document D9.
- **Débit :**
  - S'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs poteaux ou bouches d'incendie.
  - Au-delà d'un débit requis de 600 m<sup>3</sup>/h, le calcul définitif des besoins en eau devra faire l'objet d'une analyse spécifique du risque en concertation avec le service prévision du SDIS.
  - Il est préconisé qu'au minimum un tiers des besoins en eau soient satisfait à partir de Point d'Eau Incendie alimentés par un réseau en permanence sous pression.
- **Surface développée S :** Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois et/ou planchers coupe-Feu (CF) 2 heures au minimum ( 1 h pour les bureaux) munis de portes coupe-feu 1 heure à fermeture automatique ( ½ h pour les bureaux).

**Nota :** Le R.D.D.E.C.I ne s'applique pas aux I.C.P.E. Les besoins en eau sont définis dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

## ANNEXE 4

### EXPLOITATIONS AGRICOLES

RISQUES A DEFENDRE		Surface développée S ou Volume de grains stocké	BESOIN MINIMAL EN EAU	POINT D'EAU INCENDIE (PEI)
				Distance maximale par rapport au bâtiment
Stockage de matériel	Isolé	< ou = 2000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h = 120 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	400 m
		2000 < S < ou = 3000 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup> /h = 180 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
	Non isolé	< ou = 1000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h = 120 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
		1000 < S < ou = 2000 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup> /h = 180 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
Stockage de fourrage	Isolé	< ou = 1000 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h = 60 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
		> 1000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h = 120 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
	Non isolé	< ou = 1000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h = 120 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
		> 1000 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup> /h = 180 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
Elevage	Isolé	< ou = 1000 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h = 60 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
		1000 < S < ou = 2000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h = 120 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
		2000 < S < ou = 3000 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup> /h = 180 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
	Non isolé	< ou = 1000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h = 120 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
		1000 < S < ou = 2000 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup> /h = 180 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
		2000 < S < ou = 3000 m <sup>2</sup>	120 m <sup>3</sup> /h = 240 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
Stockage de grains ou céréale	Isolé	Volume jusqu'à 5000 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup> /h = 120 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
		Volume < 1000 m <sup>3</sup>	90 m <sup>3</sup> /h = 180 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	
	Non isolé	1000 m <sup>3</sup> < Volume < 5000 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup> /h = 240 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	

- **Surface développée S :**  
Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu 2 heures au minimum et porte coupe-feu 1 heure à fermeture automatique.
- **Isolé :** Parois coupe-feu de degré 2 heures ou distant de 8 mètres de tout autre risque.
- **Non isolé :** Absence de parois coupe-feu de degré 2 heures ou non distant de 8 mètres de tout autre risque.

**Nota :** Au-delà de 3 000 m<sup>2</sup>, le bâtiment fera l'objet d'une analyse de risque spécifique.

- Si le bâtiment agricole comporte plusieurs activités, le calcul de la défense incendie le plus majorant est appliqué sur la base de la surface non recoupée par des murs coupe-feu 2h.

## ANNEXE 5

# ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans le cadre du pré-équipement des zones artisanales, commerciales et industrielles, la D.E.C.I repose sur les principes suivants :

- Disposer d'une ou plusieurs ressources en eau fournissant un débit de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures dans la mesure où la surface, l'activité et le potentiel calorifique des bâtiments à construire ne sont pas connus lors du dépôt du permis d'aménager.
- Ces ressources en eau doivent être distantes de 200 mètres maximum de chaque entrée de parcelle.

Le pré-équipement en D.E.C.I des Zones Artisanales et / ou commerciales est assuré prioritairement par des Points d'Eau Incendie normalisés (Poteaux ou bouches d'incendie), de diamètre nominal 100 mm (150 mm en zones industrielles) susceptibles d'assurer un débit de 120 m<sup>3</sup>/h en simultané sur 2 poteaux ou bouches d'incendie pendant 2 heures.

Si le réseau d'adduction d'eau potable (A.E.P) ne permet aucune implantation de Points d'Eau Incendie normalisés (Poteaux ou bouches d'incendie), la D.E.C.I devra être constituée d'une ou plusieurs réserves d'eau incendie de 240 m<sup>3</sup>, judicieusement réparties sur l'ensemble de la zone, de sorte qu'aucun lot ne soit éloigné de plus de 200 mètres d'un Point d'Eau Incendie.

Il convient de considérer que la distance entre le Point d'Eau Incendie et la parcelle s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

Nota :

Pour les zones industrielles :

- le tiers des besoins en eau nécessaires à l'extinction d'un incendie doit être fourni à partir du réseau d'A.E.P.
- L'implantation des Points d'Eau Incendie doit être réalisée, quand elles sont connues, en dehors des zones de dangers Z2 de flux thermique (3 kW/m<sup>2</sup>) et de surpression (50 mbar).

## ANNEXE 6

### CAMPINGS, AIRES DE STATIONNEMENT DE CAMPINGS-CARS,

RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU	POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)
		Distance maximale par rapport au risque
Terrain nu ou cumul de moins de 250 m <sup>2</sup> d'habitations légères non isolées de 5 mètres (4 habitations fixes maximum)	30 m <sup>3</sup> /h soit 60 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	400 m de l'emplacement le plus éloigné
Cumul de plus de 250 m <sup>2</sup> d'habitations légères fixes non isolées de 5 mètres (plus de 4)	60 m <sup>3</sup> /h soit 120 m <sup>3</sup> pendant 2 heures	200 m de l'emplacement le plus éloigné

Pour les campings situés en zone à risques feux de forêts, il convient de prévoir, après analyse du risque et en concertation avec le SDIS une ou plusieurs réserves incendie supplémentaires. Cette démarche devra faire l'objet d'une validation par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes .

**Distance** : Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le ou les points d'eau incendie et l'emplacement le plus éloigné (tente, caravane, habitation légère de loisirs...).

Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.







